



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-116**

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service Economie Agricole (SEA)

- 56-2021-09-21-00002 - Arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles (4 pages)

Page 3

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Direction

- 56-2021-09-21-00001 - Décision de subdélégation du 21 septembre 2021 de signature du directeur départemental des territoires et de la mer à ses services. (14 pages)

Page 7

5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Ressource Humaine

- 56-2021-09-10-00002 - Délégation de signatures du 10 septembre 2021 aux agents SIE Lorient (2 pages)

Page 21



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté modificatif fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D 361-13 ;

Vu l'article 26 de loi de modernisation de l'agriculture et de la forêt n° 2010-874 du 27 juillet 2010 et l'article 60.II de la loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu les articles R133-3 à R133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou organismes à caractère national mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 – Le comité départemental d'expertise des calamités agricoles, placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend les membres suivants :

1°) le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;

2°) le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

3°) le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;

4°) un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R514-39 ;

- Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Morbihan (FDSEA 56) :

Mme Marie-Andrée LUHERNE, membre titulaire, présidente de la FDSEA 56 - Tréguern - 56250 SULNIAC ;
M. Jean-René MENIER, membre suppléant - Les quatre Vents - 56430 MAURON ;

- Pour le syndicat des jeunes agriculteurs (JA) :

M. Thibault LE MASLE, membre titulaire - Le Moustoir - 56240 INGUINIEL ;
M. Johann CONAN, membre suppléant - Le Procureur - 56250 SAINT NOLFF ;

- Pour la confédération paysanne du Morbihan :

M. Julien METAYER, membre titulaire - Le Cosquer - 56660 SAINT JEAN BREVELAY ;
M. Guillaume LE BLAVEC, membre suppléant - 2 Lezegard Ihuel - 56400 PLUMERGAT ;

- Pour la coordination rurale du Morbihan :

M. Hervé COLLEAUX, membre titulaire - Le Clos - 56380 GUER ;
Mme Marie-Odile BLANDEL, membre suppléant - Caruhel - 56800 GUILLAC ;

5°) une personnalité désignée par la fédération française des sociétés d'assurance :

Mme Carine LE BOLU, membre titulaire, responsable commercial agricole 56, GROUPAMA, 2 boulevard du Colonel Rémy - CS 5021 - 56006 VANNES cedex ;
M. Jean-Louis MINIOU, membre suppléant, directeur départemental 56, GROUPAMA, 2 boulevard du Colonel Rémy - CS 5021 - 56006 VANNES cedex ;

6°) une personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles dans le ressort desquelles se trouve le département - GROUPAMA Loire Bretagne :

M. Jean JEHANNO, membre titulaire - Kerruy - 56390 COLPO ;
M. Michel MONPAS, membre suppléant - Berlèze - 56480 SILFIAC ;

7°) un représentant des établissements bancaires présents dans le département :

Crédit agricole du Morbihan:

M. Gilles LE PEIH, membre titulaire - Kerhilio - 56150 BAUD ;
Mme Stéphanie FONTAINE, membre suppléant - CRCAM du Morbihan - Avenue de Kéranguen - 56956 VANNES cedex 9 ;

Crédit Mutuel ARKEA : à titre consultatif

M. Patrick BELLEGO, La Ferrière - 56500 PLUMELIN ;
M. David PIVALT, Quéllec - 56190 ARZAL ;

Article 2 : Dans le cas où les dommages susceptibles de présenter le caractère de calamités agricoles et consécutifs à une sécheresse affectent plusieurs départements, un représentant de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et la forêt principalement concernée participe au comité avec voix consultative et se prononce sur les données étayant les demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole des dommages.

Article 3 : Si la situation le justifie, une cellule départementale spécifique de suivi (CDS) constituée au moins de la DDTM, la MSA, la chambre d'agriculture, pourra se réunir dans le prolongement des travaux du comité départemental d'expertise, pour examiner des situations individuelles d'exploitants.

Article 4 : En application du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et si les circonstances le justifient, le président peut user de la possibilité d'organiser un comité départemental d'expertise des calamités agricoles par voie dématérialisée.

Article 5 : Les membres visés par le présent arrêté sont désignés pour le délai restant à courir tel que fixé dans l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 susvisé soit jusqu'au 28 novembre 2022 inclus.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **21 SEP. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

DECISION de subdélégation de signature du directeur départemental
des territoires et de la mer à ses services
du 21 septembre 2021

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2019 nommant M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE en matière d'affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan;

DECIDE

Article 1 :

La délégation de signature donnée, par les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2021 à M. Mathieu Escafre, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour l'ensemble des matières figurant dans ces arrêtés, par :

- M. Mathieu BATARD, directeur adjoint,
- M. Jean-Pascal DEVIS, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan

Article 2 : la délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Escafre peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercées par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives.

Direction		
M.	Gurvan ALLIGAND	Chef de mission énergies marines renouvelables, SMVM
Service eau nature et biodiversité		

M.	Jean François CHAUVET	chef du service eau nature et biodiversité
Mme	Frédérique ROGER-BUÏS,	adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité
Service urbanisme habitat		
Mme	Lydia PFEIFFER	adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet urbanisme
Mme	Christine BERQUEZ	adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet habitat,
Service Economie agricole		
Mme	Isabelle MARZIN	chef du service économie agricole
M.	Cédric DEFERNEZ	adjoint à la cheffe du service économie et agricole et chef de l'unité aides directes à l'agriculture, du service économie agricole
service prévention, accessibilité, construction, éducation, sécurité		
Mme	Marianne PIQUERET	cheffe du service prévention accessibilité construction éducation sécurité,
Services activités maritimes		
M.	Matthieu LE GUERN	chef du service activités maritimes,
M.	Yann GUILLOU	adjoint au chef de service activités maritimes
M.	Vincent MIALET,	adjoint au chef de service activités maritimes
service aménagement mer et littoral,		
M.	Vassilis SPYRATOS	chef du service aménagement mer et littoral,
M.	Yannick MESMEUR	adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
Mme	Sandrine PERNET,	adjointe au chef de service aménagement mer et littoral

Article 3 : Une délégation de signature est donnée aux chefs d'unité ou agents désignés dans les 4 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans ces annexes.

Article 4 :

La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Mathieu Escafre peut également, sous sa responsabilité, être exercé par les agents désignés ci-après, en leur qualité de cadre d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :

- Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T
- Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants : Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole contaminée.

M.	Jean-François CHAUVET	chef du service eau nature et biodiversité
M.	Matthieu LE GUERN	chef du service activités maritimes,
Mme	Isabelle MARZIN	cheffe du service économie agricole
Mme	Marianne PIQUERET	cheffe du service prévention accessibilité construction éducation sécurité,
M.	Vassilis SPYRATOS	chef du service aménagement mer et littoral,

Mme	Frédérique ROGER-BUÏS,	adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité
M.	Yann GUILLOU	adjoint au chef de service activités maritimes
M.	Vincent MIALET,	adjoint au chef de service activités maritimes
M.	Yannick MESMEUR	adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
Mme	Sandrine PERNET,	adjointe au chef de service aménagement mer et littoral
M.	Vincent GAUTHIER	Délégué territorial
Mme	Nathalie MORVAN	Déléguée territoriale
Mme	Anne BOURGIN	Déléguée territoriale

Article 5 : L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 6 : Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Vannes le 21 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer,
Mathieu ESCAFRE

ANNEXE 1 : subdélégation de signature aux agents dans le cadre de leurs attributions et compétences

POUR LES MATIERES SUIVANTES		
PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE		
I-A	Congés	
	<p>a – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94.</p> <p>b – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à du temps de travail dans les directions départementales interministérielles.</p> <p>c - octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'organisation Etat des congés annuels</p>	Les Chefs de service, les responsables d'unité, les responsables hiérarchiques

PARAGRAPHE II : ROUTES ET TRANSPORTS TERRESTRES		
II-A	Exploitations des routes	
II-A-1	Déroptions aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Francis LAUZIN Thierry PELLIZZARI
II-B	Transports terrestres	
II-B.1	<p>A – SNCF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affaires domaniales • Classement et équipement des passages à niveau • Police des services publics de transport ferroviaire • Alignement 	Eric DAVID Thierry PELLIZZARI

PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL		
III – A	Gestion du domaine public maritime	
III-A.1	Actes d'administration du domaine public maritime, à l'exception des actes non délégués par le préfet :	David FOURNIER Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
	Actes liés à la gestion du cadastre conchylicole : accusé de réception des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines.	Isabelle NUZILLAT Yann DUMONT Olivier BORDIER Yann-Vari MANDARD Erwan LE BER
	Actes liés à la procédure d'instruction des dossiers de cultures marines : demandes d'avis d'enquêtes administratives, affichages d'états de substitutions, affichages d'états de vacances, demande de compléments adressés aux administrés.	Maryse FLEURY Isabelle NUZILLAT Yannick MESMEUR
III-A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	David FOURNIER Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III-A.3	Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	David FOURNIER Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III-A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des	David FOURNIER Yannick MESMEUR

	ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant.	Sandrine PERNET
III-A.5	Approbation d'opérations domaniales.	David FOURNIER Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III-A.6	Concession de plage	David FOURNIER Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III-A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	David FOURNIER Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III-A-8	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants : <ul style="list-style-type: none"> • Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole contaminée. 	Yannick MESMEUR
	Conditions zoo sanitaires de production des coquillages : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisations de reparcage de coquillages, • Autorisations de transport de coquillages • Autorisations de transfert de coquillages (reparcage ou épuration sur le territoire national) 	Yannick MESMEUR isabelle NUZILLAT Yann-Vari MANDARD Yann DUMONT Olivier BORDIER Erwann LE BER
III-B	Activités maritimes	
III-B.1	Procédures allocation compensatrice de ressources (ACR) et cessation anticipée d'activité (CCA) : <ul style="list-style-type: none"> • ACR : certificat pour paiement mensuel collectif • CAA : certificat pour paiement individuel semestriel • ACR et CAA : <ul style="list-style-type: none"> ◦ certificat de service fait ◦ fiche de demande de désengagement comptable 	Christophe BEDARD
III-B.2	Achat et vente de navires : <ul style="list-style-type: none"> • Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres • Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires professionnels autres que navires de commerce supérieur à 200 tonneaux de jauge brute 	Christophe BEDARD
III-B.3	Pêche à pied Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel Délivrance des autorisations de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées	Christine HABICHT
III-B.4	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Christophe BEDARD Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN
III-B.5	Délivrance des titres de navigation plaisance <ul style="list-style-type: none"> • carte de circulation • acte de francisation 	Christophe BEDARD Catherine BONNEAU Anne BREHAUT

		Marie CAMENEN AUDO Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Gaelle MALARDE
III-B.6	Délivrance du document unique d'immatriculation et de francisation des navires professionnels	Christophe BEDARD Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN
III-B.7	Suspension des permis plaisance	Christophe BEDARD Mickaël JANNIER Pierre-Yves MORVAN Anne-Chantal NICOL Pascale NAHELOU Yves-Marie QUERO
III-B.8	Délivrance des permis plaisance	Christophe BEDARD Catherine BONNEAU Marie CAMENEN AUDO Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC
III-B.9	Délivrance des autorisations d'utilisation d'un engin flottant pour la chasse maritime	Christine HABICHT
III-B.10	Décision de réservation de nom et de numéro d'immatriculation	Christophe BEDARD Marie CAMENEN- AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN

PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT

IV-A	Logement	
IV-A.1	<ul style="list-style-type: none"> • Logements • locations temporaires • Annulations, prorogations et validité • Décisions de maintien • Décisions de transfert 	Julien LE MOIGNE
IV-A.2	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant	Julien LE MOIGNE

	un contrat de location-accession à la propriété immobilière.	
IV-A.3	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Julien LE MOIGNE
IV-A.4	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux <ul style="list-style-type: none"> • Dérogations • Paiements • Autorisation de location 	Julien LE MOIGNE
IV-A.5	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés <ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet • Décisions de financement 	Julien LE MOIGNE
IV-A.6	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : <ul style="list-style-type: none"> • Décisions de financement à l'exclusion des notifications • Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit 	Julien LE MOIGNE
IV-A.7	Règles générales de construction de bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> • possibilités de dérogations aux dispositions générales 	Julien LE MOIGNE
IV-A.8	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation.	Julien LE MOIGNE
IV-A.9	Autorisation de versement de l'aide personnelle au logement en tiers payant dans les cas de sous-location	Julien LE MOIGNE
IV-A.10	Agrément des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA) ;	Julien LE MOIGNE
PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME		
V-A	Application du droit au sol	
V-A.1	Certificat d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de l'acte sauf dans le cas du e) de l'article R 422-2 du code de l'urbanisme. 	Elodie POIRIER
V-A.2	Les actes de gestion suivants : <ul style="list-style-type: none"> • lettre de majoration de délais d'instruction, • demande de pièces complémentaires 	Elodie POIRIER
V-A.3	Les décisions sur déclaration préalable, à l'exception du e) du R 422-2 du code de l'urbanisme.	Elodie POIRIER
V-A.4	Achèvement des travaux <ul style="list-style-type: none"> • Décision de contestation de la déclaration • Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité • Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme. 	Elodie POIRIER
V-A.5	Avis prévus par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de l'avis lorsqu'il est favorable 	Elodie POIRIER

PARAGRAPHE VI : ENVIRONNEMENT		
VI-A	<p>Code de l'environnement :</p> <p><u>Police de l'eau</u>, à l'exclusion des actes relevant du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du code de l'environnement).</p> <p><u>Transactions pénales</u> mises en œuvre au titre des articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4</p> <p><u>Partie réglementaire</u> - Livre II - Titre Ier - eaux et milieux aquatiques - section 3 - sous section 3: zones vulnérables aux pollutions par les nitrates</p> <p><u>Pêche</u>: autorisation de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques au titre des articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement).</p> <ul style="list-style-type: none"> • agréments des élus d'associations et fédérations de pêche (R.434-26, R.434-27 et R.434.33 CE) ainsi que l'approbation des statuts FDPPMA. • autorisations de pêche de l'anguille jaune (R.436.65-4) 	<p>Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS Thierry GRIGNOUX Céline PIGEAUD Gilles ROUDAUT Vanina GUEVEL</p> <p>Laurence CHAUVET Thierry GRIGNOUX</p> <p>Laurence CHAUVET</p> <p>Thierry GRIGNOUX Vanina GUEVEL</p>
VI-B	<p>Code de l'environnement :</p> <p><u>Régime déclaration installation classée pour la protection de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • récépissé de déclaration • notification de cessation d'activité • récépissé de déclaration de succession, • courrier de non-notabilité, • courrier de non-classement, • Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets. 	<p>Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS</p>
VI-C	<p>Code de l'environnement :</p> <p><u>Installations de stockage de déchets inertes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public. • Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie 	<p>Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS</p>
VI-D	<p>Code de l'environnement et code rural</p> <p><u>Chasse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • arrêté d'autorisation pour la reprise et le relâcher de lapins (article L.424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié) • attestation de meute • arrêté de concours de chiens • attestation de demande de duplicata de permis de chasser 	<p>Yolaine BOUTEILLER</p>

	<ul style="list-style-type: none"> arrêté d'autorisation de piégeage . 	
VI-E	<p>Code de l'environnement</p> <p>ESPECES PROTEGEES :</p> <ul style="list-style-type: none"> courriers relatifs à l'instruction des dossiers de demande de dérogation au titre des espèces protégées <p>Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> autorisation Natura 2000 (articles L.414-4, et R.414-24 du code de l'environnement) subventions relatives à Natura 2000 courriers relatifs à l'instruction des subventions relatives à Natura 2000 	Yolaine BOUTEILLER
VI-F	<p>Code forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> arrêté portant autorisation de coupes de bois (articles L.124-5, L.124-6, L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier) courrier de notification d'arrêté portant autorisation de coupes de bois certificat pour la réduction d'assiette au titre des garanties de gestion durable prévues aux articles L.121-1 et suivants du code forestier certificat Monichon courrier de notification de certificat Monichon subvention relative à la forêt et à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) courriers relatifs à l'instruction des subventions relatives à la forêt et à la DFCI courriers relatifs à l'instruction des subventions relatives au bocage certificats fiscaux liés à la gestion durable de la forêt au titre du code général des impôts 	Yolaine BOUTEILLER
PARAGRAPHE VII : AGRICULTURE		
VII-A	Economie Agricole	Laurence FOUQUE dans l'exercice de ses attributions
PARAGRAPHE VIII : DIVERS		
VIII-A	<p>Défense</p> <ul style="list-style-type: none"> Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le premier ministre 	Eric DAVID Thierry PELLIZZARI
VIII-B	<p>Nuisances sonores</p> <ul style="list-style-type: none"> Subventions relatives à la résorption des points noirs du bruit des réseaux de transport (article D571-55 du code de l'environnement) 	Francis LAUZIN Françoise MOUZAN
VIII-C	<p>Publicité</p> <ul style="list-style-type: none"> Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie 	Francis LAUZIN Françoise MOUZAN Olivier LE BRUN
VIII-D	<p>Education Routière</p> <ul style="list-style-type: none"> Financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière : convention relative aux prêts ne portant pas d'intérêt 	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING

ANNEXE 2 : subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette) à l'exception des décisions non déléguées par le préfet

	Liquidation des recettes et des dépenses	Engagement juridique
Pour l'ensemble des programmes	Pascale MALRY	Commande < à 10 000 € HT
BOP 113 – Paysages, eau et biodiversité		
Service aménagement mer et littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service eau nature et biodiversité	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS Yolaine BOUTEILLER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
Service prévention, accessibilité – construction, éducation et sécurité	Marianne PIQUERET Francis LAUZIN	Commande < à 10 000 € HT
BOP 135 – Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat		
Service urbanisme et habitat	Lydia PFEIFFER Christine BERQUEZ Julien LE MOIGNE Lydia PFEIFFER Christine BERQUEZ Julien LE MOIGNE	Décision attributive de subvention < à 50 000 € < à 50 000 € < à 50 000 € Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture		
Service économie agricole	Isabelle MARZIN	Commande < à 10 000 € HT
Service eau nature et biodiversité	Jean-François CHAUVET	Commande < à 10 000 € HT

BOP 162 – Interventions territoriales de l'Etat		
Service eau nature et biodiversité	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT

BOP 181 – Prévention des risques		
Service prévention, accessibilité – construction, éducation et sécurité	Marianne PIQUERET Francis LAUZIN	Commande < à 10 000 € HT
BOP 203 – Infrastructures et services de transport		
Service prévention, accessibilité – construction, éducation et sécurité	Marianne PIQUERET	Commande < à 10 000 € HT
BOP 205 – Sécurité et affaires maritimes, pêches et aquaculture		
Service aménagement mer et littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service activités maritimes	Matthieu LE GUERN Yann GUILLOU Vincent MIALET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service économie agricole	Isabelle MARZIN	Commande < à 10 000 € HT
BOP 207 – Sécurité et éducation routière		
Service prévention, accessibilité – construction, éducation et sécurité	Marianne PIQUERET Sylvie OGOR-MEZZOUG Eric DAVID Franck GALVAING	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 354 – Administration territoriale de l'Etat		
	Angéline LE RAY Françoise GABILLET Françoise COBRUN-	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT

ANNEXE 3 : Subdélégation de signature en matière de constatation de service fait:

DIRECTION	DIRECTION Françoise GABILLET Pascale MALRY Angéline LE RAY Françoise COBRUN	
	DELEGATION MER ET LITTORAL Valérie GLAHARIC	DML direction
	RESEAU TERRITORIAL Anne BOURGIN Vincent GAUTHIER Nathalie MORVAN Stacy ROSSIGNOL Pierre-Yves LANNUZEL	Délégués territoriaux et adjoints
	Myriam LE NEILLON	Chargée de mission énergie, déplacements
	Nathalie MORVAN	Etudes et observations territoriales
	Joël FENEAU	SIRS
SERVICE ACTIVITES MARITIMES	Nora LAUVERGEON	SAM direction
	Christophe BEDARD	Marins navires
	Anne-Chantal NICOL	Action état en mer
	Pierre-Yves MORVAN Yves-Marie QUERO	Unité littorale des affaires maritimes
	Christine HABICHT	Pêches et formation
SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL	Céline LE GUYADER Sandrine PERNET	SAMEL direction
	Yannick MESMEUR Yann-Vari MANDARD Isabelle NUZILLAT	Cultures marines
	Chantal COURTET Laurent PELLETIER Philippe POENCIER	Lorient Littoral
	David FOURNIER Bénédicte DE BUSSY Valérie HOURMANT Jérôme MAJOR	Vannes Littoral

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE	Cédric DEFERNEZ Laurence CHAUVET Laurence FOUQUE	Aides directes à l'agriculture Financement des exploitations agricoles Agronomie
----------------------------------	--	--

SERVICE EAU NATURE ET BIODIVERSITE	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS	Installations classées pour la protection de l'environnement
	Thierry GRIGNOUX Céline PIGEAUD	Milieux aquatiques
	Frédérique ROGER-BUYS Richard SALIN	Mission inter services de l'eau et de la nature
	Yolaine BOUTEILLER	Nature forêt et chasse
	Thierry GRIGNOUX Gilles ROUDAUT	Eau assainissement

SERVICE PREVENTION ACCESSIBILITE, CONSTRUCTION, EDUCATION ET SECURITE	Eric DAVID Patricia DOLLE Thierry PELLIZZARI	Sécurité routière et crise
	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING	Education routière
	Franci LAUZIN Françoise MOUZAN Emmanuelle PAUMARD Cécile PHILIPPE	Prévention risques nuisances
	Pascale DURAND	Qualité de la construction

SERVICE URBANISME ET HABITAT	Julien LE MOIGNE	Financement du logement
	Lydia PFEIFFER	Filière planification
	Alban DOMERGUE	Urbanisme aménagement

ANNEXE 4 : Fiscalité de l'urbanisme:

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRES
A - SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME (TLE sur autorisation délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012)	
- Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol.	Catherine CAUDAL
- Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Catherine CAUDAL
- Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Catherine CAUDAL
- Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Catherine CAUDAL
B – REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (autorisation délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012)	
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Catherine CAUDAL
Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Catherine CAUDAL

Fait à Vannes, le 21 septembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer,

Mathieu Escafre



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LORIENT**

Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Lorient

Le chef de service comptable, responsable du SIE de LORIENT,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence ROCHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du SIE de Lorient,
- Madame Isabelle QUINIOU, inspectrice des finances publiques, adjointe,
- Madame Véronique WLODARCZAK, inspectrice des finances publiques, adjointe,

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 4° bis) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (CICE, CIR, CIMA, CII, etc) dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 - 6°) les remboursements de crédit d'impôt ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade I : inspecteur C : contrôleur A : agent	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des demandes de remboursement de crédit d'impôt	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUCHE Laurent	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	20 000 €
BRAJEUL Béatrice	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
CARER Michèle	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
CAUDAL Xavier	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
CAUDAN Jocelyne	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
GAUDIN Michelle	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
GOLHEN Mickael	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
HERVOT Sandrine	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
JOUANNO Alain	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
LE BEHEREC Jean-Marc	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
LE GAL Patricia-Marie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
NOEL Agnès	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
RENIER Jean-Claude	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
RIBOT Syndie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
RISSEL Christophe	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
ROUDAUT Cyril	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
SIMONOU Philippe	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
STANGUENNEC Eric	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
TAMIC Anne-Marie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
THOMAS Stéphanie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
TRISTANT Agnès	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
BACH HAMBA Chantal	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
CHAUPIN David	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
CHMIELEWSKI Marine	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
KERLO Françoise	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
JOUSSE Natacha	A	2 000 €	1 000 €	-	6 mois	20 000 €
NIO Olive	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-

Article 3 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 01/09/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient le 10 septembre 2021

Le chef de service comptable,
Responsable du SIE LORIENT

Frédéric TOUPIN
Administrateur des finances publiques adjoint